



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROFESSIONS AUTORISÉES À EXERCER A DISTANCE DANS LE CADRE DE LA GESTION DE CRISE COVID-19

Profession	Acte à distance	Patients éligibles et conditions d'éligibilité	Outil	Cotation	Prise en charge AMO	Textes législatifs/réglementaires
Médecin	Téléconsultation	Patients Covid-19 (suspects ou diagnostiqués) → dérogation au parcours de soins avenant 6 <ul style="list-style-type: none"> La prise en charge des téléconsultations est possible même en l'absence de connaissance préalable du patient Recommandation de réalisation des téléconsultations avec le médecin traitant ; en cas d'impossibilité prioritairement dans le cadre d'organisations territoriales coordonnées 	Vidéotransmission Consultation téléphonique abrogée Outil respectant la Politique générale de sécurité des systèmes d'information de santé (PGSSIS) / l'hébergement des données de santé (HDS)	TCG/TC	100 % AMO	Décret n° 2021-770 du 16 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19 LOI n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021
		Autres patients, dans les conditions prévues par l'avenant 6			100 % AMO	
	Télé-expertise	Patients Covid-19 (suspects ou diagnostiqués) → dérogation avenant 6 : suppression de la limitation du nombre de télé expertises annuel	Outil respectant PGSSIS et HDS	TE1/TE2	100 % AMO	Décret n° 2021-770 du 16 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROFESSIONS
AUTORISÉES À EXERCER A DISTANCE DANS LE
CADRE DE LA GESTION DE CRISE COVID-19**

Profession	Acte à distance	Patients éligibles et conditions d'éligibilité	Outil	Cotation	Prise en charge AMO	Textes législatifs/réglementaires
Médecin	Consultations médicales complexes et avis ponctuel de consultants	Tous patients	Vidéotransmission Outil respectant PGSSIS et HDS	APC/APY	100 % AMO	Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire LOI n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021
	Télésurveillance ETAPES (Droit commun)	Cahier des charges télésurveillance insuffisance cardiaque chronique : suppression du critère d'hospitalisation dans l'année ou les 30 jours précédents pour inclusion des patients dans le dispositif	Sans objet	Cf. Cahier des charges	100 % AMO	Arrêté du 23 décembre 2020 portant cahiers des charges des expérimentations relatives à la prise en charge par télésurveillance mis en œuvre sur le fondement de l'article 54 de la loi no 2017- 1836 de financement de la sécurité sociale pour 2018
	Télésurveillance ETAPES (Droit commun)	Cahier des charges de prise en charge par télésurveillance des patients diabétiques : élargissement des critères relatifs aux patients éligibles avec prescription pour 3 mois	Sans objet	Cf. Cahier des charges	100 % AMO	Arrêté du 23 décembre 2020 portant cahiers des charges des expérimentations relatives à la prise en charge par télésurveillance mis en œuvre sur le fondement de l'article 54 de la loi no 2017- 1836 de financement de la sécurité sociale pour 2018
	IVG médicamenteuse 1 ^{ère} consultation et consultation de contrôle	Femmes enceintes (dans le respect des délais légaux, PEC en ville)	Vidéotransmission Consultation téléphonique abrogée Outil respectant PGSSIS et HDS	MG : IC spécialistes : ICS	100 % AMO	Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Sages-femmes	Téléconsultation	Toutes patientes	Vidéo-transmission Consultation par téléphone abrogée Outil respectant PGSSIS et HDS	TCG	100 % AMO	LOI n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
	Acte de préparation à la naissance et à la parentalité et bilan à distance <i>(Cf actes précisés en annexe de l'arrêté du 1er juin 2021)</i>	Femmes enceintes	Vidéo-transmission Consultation par téléphone abrogée Outil respectant PGSSIS et HDS	SF avec coefficient Cf. annexe de l'arrêté	100% AMO	LOI n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
	IVG médicamenteuse 1 ^{ère} consultation et consultation de contrôle	Femmes enceintes (dans le respect des délais légaux, PEC en ville)	Vidéo-transmission Consultation par téléphone abrogée Outil respectant PGSSIS et HDS	IC/ICS	100% AMO	Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<p>IDE</p>	<p>Télesuivi IDE</p>	<p>Patients Covid-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur prescription médicale : participe à la surveillance clinique des patients suspects d'infection ou reconnus atteints du covid-19 - Dérogation au premier soin en présentiel et à l'obligation d'utilisation de vidéo-transmission - Conditions prévues par la Haute Autorité de santé dans son avis du 16 mars 2020 	<p>Préférentiellement par vidéo-transmission avec le patient, ou par téléphone si les équipements du patient et de l'infirmier ne le permettent pas</p> <p>Outil respectant PGSSIS et HDS</p>	<p>AMI 3,2</p>	<p>Suppression prise de la en charge dérogatoire en 100% AMO</p>	<p>Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire</p> <p>Avis n° 2020.0022/AC/SEAP du 16 mars 2020 du collège de la HAS relatif à l'inscription sur la LAP mentionnée à l'article L. 162-1-7 du CSS du télé-suivi infirmier renforçant un suivi médical des patients COVID-19 maintenus à domicile ou en retour au domicile après avoir été hospitalisés</p> <p>Décret n° 2021-770 du 16 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19</p>
<p>IPA</p>	<p>Exercice IPA à distance (droit commun)</p>	<p>Pour rappel, dans le cadre de droit commun, les IPA sont autorisés à pratiquer à distance : à l'exception du 1er contact de suivi avec le patient, les autres contacts de suivi par l'IPA peuvent être réalisés à distance par vidéo-transmission en alternance avec un suivi du patient en présentiel.</p>	<p>Vidéo-transmission</p> <p>Outil respectant PGSSIS et HDS</p>	<p>Conditions de droit commun</p>	<p>Suppression de la prise en charge dérogatoire en 100% AMO</p>	<p>Article L.4301-1 du code de la santé publique</p> <p>Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique</p> <p>Avenant 7 à la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les infirmiers et les caisses d'Assurance Maladie signé lundi 4 novembre 2019</p>



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Orthophonistes	Télé orthophonie	<p><u>Conditions de l'avenant 17</u></p>	Vidéo transmission Outil respectant PGSSIS et HDS	AMO avec coefficient Cf. annexe de l'arrêté	Droit commun du remboursement par l'AM	Arrêté du 13 avril 2021 portant approbation de l'avenant n° 17 à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes libéraux et l'assurance maladie
Ergothérapeutes et psychomotriciens	Activité à distance par télésoin	Tous patients A l'exclusion des bilans initiaux et des renouvellements de bilan, les activités d'ergothérapeute et de psychomotricien peuvent être réalisées à distance par télésoin. La pertinence du recours au télésoin est déterminée par l'auxiliaire médical. Réalisation préalable, en présence du patient, d'un premier soin par l'ergothérapeute ou le psychomotricien. Pour les mineurs de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire. Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.	Vidéo transmission Outil respectant PGSSIS et HDS	SO Mais facturation du forfait dans le cadre des plateformes de coordination et d'orientation autisme possible	Suppression de la prise en charge dérogatoire en 100% AMO	Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
Masseurs-kinésithérapeutes	Activité à distance par télésoin	Tous patients A l'exclusion des bilans initiaux et des renouvellements de bilan, les actes de masso-kinésithérapie peuvent être réalisés à distance par télésoin. La pertinence du recours au télésoin est déterminée par le masseur-kinésithérapeute. Réalisation préalable, en présence du patient, d'un premier soin par le masseur-kinésithérapeute sauf si un bilan présentiel a été effectué avant la sortie d'hospitalisation avec transmission du plan de soin. Pour les mineurs de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire. Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.	Vidéo transmission Outil respectant PGSSIS et HDS	AMK/AMS/AMC avec coefficient Cf. annexe de l'arrêté	Suppression de la prise en charge dérogatoire en 100% AMO	Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Orthoptistes	Télé orthoptie	Tous patients : A l'exclusion des bilans initiaux et des renouvellement de bilan, les actes d'orthoptie visés peuvent être réalisés à distance par télésoin. La pertinence du recours au télésoin est déterminée par l'orthoptiste. Pour les mineurs de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire. Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.	Vidéotransmission Outil respectant PGSSIS et HDS	AMY avec coefficient Cf. annexe de l'arrêté	Suppression de la prise en charge dérogatoire en 100% AMO	Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
Pédicures-Podologues	Activité à distance par télésoin	Tous patients : - Actes de diagnostic des hyperkératoses, des verrues plantaires, des ongles incarnés, onychopathies et des autres affections épidermiques ou unguéales du pied, à l'exclusion des interventions chirurgicales - actes de rééducation du pied en relation avec une intervention chirurgicale La pertinence du recours au télésoin est déterminée par le pédicure-podologue. Pour les mineurs de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire. Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.	Vidéotransmission Outil respectant PGSSIS et HDS	AMP avec coefficient Cf. annexe de l'arrêté pour les actes conventionnés	Suppression de la prise en charge dérogatoire en 100% AMO	Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
Pharmaciens	Activité à distance par télésoin	Tous patients actions d'accompagnement des patients sous traitement anticoagulant oral par anticoagulants oraux directs ou par antivitamines K et des patients sous antiasthmatiques par corticoïdes inhalés ainsi que de bilans partagés de médication réalisés peuvent être assurés à distance par télésoin. La pertinence du recours au télésoin est déterminée par le pharmacien Réalisation préalable, en présence du patient, d'un premier entretien de bilan de médication ou entretien d'accompagnement d'un patient atteint d'une pathologie chronique par le pharmacien Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.	Vidéotransmission Outil respectant PGSSIS et HDS	Honoraires Cf. l'arrêté	Suppression de la prise en charge dérogatoire en 100% AMO	Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Diététiciens	Activité à distance par télésoin	Tous patients : Les activités de diététicien peuvent être réalisées à distance par télésoin. La pertinence du recours au télésoin est déterminée par le diététicien. Pour les mineurs de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire. Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.	Vidéotransmission Outil respectant PGSSIS et HDS	SO	Suppression de la prise en charge dérogatoire en 100% AMO	Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
--------------	----------------------------------	---	---	----	---	--

Les activités de télésoin sont autorisées et définies par les textes :

[Décret n° 2021-707 du 3 juin 2021 relatif à la télésanté](#)

[Arrêté du 3 juin 2021 définissant les activités de télésoin](#)

Les modalités de remboursement seront définies par avenant aux conventions entre l'Assurance Maladie et les représentants des professionnels pour chacune des professions conventionnées. Dans l'attente, les activités remboursées sont celles définies dans l'arrêté du 1er juin 2021.



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les IVG médicamenteuses sont réalisées à distance dans les conditions respectant les [recommandations](#).

Les psychologues peuvent pratiquer à distance dans la mesure où, n'étant pas professionnels de santé, ils ne sont pas soumis à la réglementation relative à la télésanté.

Les établissements de santé qui peuvent facturer des actes et consultation externes peuvent facturer les actes mentionnés dans le tableau supra dans les mêmes conditions.